

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 50 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 37

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, avant le 1^{er} mars 2014, précisant les modalités et le contenu de la concertation stratégique en vue de garantir la continuité des activités de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines pour la période 2014-2017, ainsi que les droits des mineurs et le financement du régime pour la même période. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement des clarifications sur les modalités et le contenu de la concertation stratégique engagée sous l'égide du Préfet Philippe RITTER en vue de la préparation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion du régime minier censée garantir la continuité des activités de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines pour la période 2014-2017 (CANMSS), ainsi que les droits des mineurs et le financement du régime pour les quatre prochaines années.